

**ELECTIONS DU 22 FEVRIER 2018**

**Commission de la Recherche  
du Conseil Académique**

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

**Collège c (Docteurs)**

**Secteurs disciplinaires : Disciplines juridiques, économiques et de gestion**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2, et D.719-1 et suivants,  
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
VU le règlement intérieur de l'Université,  
VU les procès-verbaux de scrutin,

PROCLAME ELU (S) à la date du **26 FEV. 2018**

En qualité de membre de la Commission de la Recherche du Conseil Académique

Siège à pourvoir : 1

M. Guilhem LECOUTEUX



**26 FEV. 2018**

Nice le  
**Le Président de l'Université  
Nice-Sophia Antipolis**

**Pr. Emmanuel TRIC**

En application des dispositions de l'article D 719-38 et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.